

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est la présente donné, par le soussigné, que se tiendra une assemblée publique de consultation par visioconférence aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 688 modifiant le règlement de zonage 603.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 688 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

Lors d'une séance tenue le 18 janvier 2022, le conseil a adopté le projet 1 de règlement No 688 dans le but de « **modifier l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 afin de fixer la largeur minimale de la façade avant principale d'un bâtiment du type Mini-maison à 4,70 mètres.** »

La soirée de consultation se tiendra :

Date :	lundi 7 février 2022
Visioconférence :	via zoom
Heure :	18h30


Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement visé ci-dessus et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne peut également transmettre des commentaires écrits par courriel à dg@petiteriviere.com ou par courrier au 1067 rue Principale Petite-Rivière-Saint-François jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation.

À la suite de la consultation, le conseil pourra adopter le règlement.

Le projet de règlement peut être consulté via les réseaux sociaux et le site internet de la municipalité et des copies pourront être délivrées par courriel ou par la poste aux contribuables en faisant la demande.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS LE 28 janvier 2022


Stéphane Simard, CPA, CMA
Directeur général et greffier-trésorier